

Françoise Tulkens, ex-magistrate internationale

Propos recueillis par Frédéric ANTOINE

**« CE N'EST PAS
LE DROIT QUI ARRÊTERA
LA GUERRE. MAIS... »**

Professeure émérite de l'UCLouvain, Françoise Tulkens a été pendant de longues années juge à la Cour européenne des droits de l'Homme. L'invasion de l'Ukraine l'horripile. Et l'interroge sur les limites du droit international.

« **Q**ui aurait pu imaginer, il y a quelques semaines, qu'on allait se retrouver dans une situation d'une brutalité, d'une violence vraiment insoutenable ? », se demande Françoise Tulkens. Elle qui a eu, de 1998 à 2012, à juger des atteintes aux droits de l'homme survenues lors de conflits armés, éprouve encore de la peine à comprendre comment on a pu en arriver là. « C'est un bouleversement fondamental, à la fois de ce que l'on pense, de ce que l'on constate. Pour reprendre les mots de Paul Ricœur, on vit "le tragique de l'Histoire". Le tragique. Il n'y a pas d'autre mot. » Devant ce qui se passe tous les jours en Ukraine, le droit international, les règles établies, semblent avoir volé en éclat. Comme si, finalement, tout cela n'existait pas. L'ancienne juge internationale est très lucide à ce propos.

LE "DROIT DES CONFLITS ARMÉS" BAFOUÉ

« Il ne faut pas être naïf. Ce n'est pas le droit qui va arrêter la guerre. À l'heure actuelle, on a, d'une part, la violence et la force, et, d'autre part, la politique, qui doit évidemment jouer un rôle. Le droit dans tout cela ? Il ne va pas ressusciter les morts, mais introduire des balises dont il faudra se souvenir dans le futur. Le droit doit rappeler quelles sont les violations des règles et du "droit des conflits armés". » "Droit des conflits armés" : Françoise Tulkens reconnaît qu'il s'agit d'une dénomination un peu paradoxale, puisqu'un conflit armé est précisément contraire à tout droit. Mais elle souligne qu'il y a normalement quand même, dans la civilisation du XXI^e siècle, des obligations à respecter lors des guerres. Des règles de droit international établies au fil du temps, depuis la Société des Nations et la Seconde Guerre mondiale, qui interdisent notamment les prises d'otages et les violences sur les civils.

« Bien évidemment, à l'heure actuelle, la Russie ne respecte pas ces règles. Ce que fait Poutine correspond à la définition du crime d'agression telle qu'elle figure à l'article 8 bis du Statut de Rome de la Cour pénale internationale : "un acte d'agression qui, par sa nature, sa gravité et son ampleur, constitue une violation manifeste de la charte des Nations Unies". C'est exactement ça. Je ne peux pas être plus juste. On dirait qu'on l'a écrit pour lui. »

Depuis le début de la guerre en Ukraine, Françoise Tulkens ne peut s'empêcher de faire des rapprochements avec les situations qu'elle a vécues lorsqu'elle siégeait à la Cour européenne des droits de l'Homme. « Je suis impressionnée par les similitudes avec la violence qui avait eu lieu en Tchétchénie où le dirigeant était aussi une simple marionnette de Moscou. Là également, il y avait eu un mouvement d'opposition très fort, et la Russie était intervenue. Des requêtes avaient été déposées devant la Cour, faisant valoir contre la Russie le droit à la vie. Il y avait eu des morts, des tortures, des traitements inhumains et dégradants. Des exécutions extrajudiciaires à cinq heures du matin, dans une maison, une famille où la personne était considérée comme terroriste et abattue deux cents mètres plus loin. Lorsque l'on parle aujourd'hui de couloirs humanitaires, je ne peux aussi m'empêcher de penser à ces affaires dans lesquelles j'étais juge en 2007, et qui concernaient des bombardements de couloirs humanitaires. Comment peut-on croire que, avec Poutine, ils vont être respectés ? Évidemment que non. »

LE DROIT INTERNATIONAL DÉNUÉ DE SENS

Françoise Tulkens sait d'expérience que le droit humanitaire est difficile à faire respecter. Ce n'est pas parce qu'un pays a été montré du doigt internationalement que tout est réglé. « Dans les requêtes que j'ai jugées en 2007, la Russie a été condamnée. Normalement, les États doivent se conformer à ces arrêts de la Cour internationale, c'est une obligation. Mais ils le font un peu comme ils l'entendent. Là résident les limites de ces interventions des juridictions internationales. On peut obliger l'État à le faire, mais il n'y a pas de police, et on connaît donc toujours un déficit de mise en œuvre réelle. »

À propos de l'Ukraine, l'ancienne magistrate trouve très important que toutes les juridictions internationales interviennent, chacune selon sa compétence. « Mais ce qui posera évidemment question sera la mise en œuvre des arrêts pris par ces cours. Seront-ce des condamnations symboliques ? Sans doute, mais le symbole peut jouer un rôle. Des condamnations morales ? Sûrement. Mais des condamnations que l'on peut mettre en œuvre ? Cela est infiniment plus difficile. Quand on voit l'exemple de la Russie actuelle, il est clair que le droit international n'a plus aucun sens pour ses dirigeants. Et donc, a fortiori, la mise en œuvre des décisions des juridictions internationales. »

Mettre la Russie au ban des nations relève aussi désormais du domaine politique. Depuis 1966, le pays a adhéré à la Convention européenne des droits de l'Homme et au Conseil de l'Europe. « Ce qui signifie qu'on s'engage à respecter l'État de droit », précise la professeure de droit pénal. Après l'invasion de la Crimée, Moscou en a été "suspendu" pour quatre ans, puis y a été réintégré car, grand pays, la Russie est aussi un grand payeur. Or, l'assemblée parlementaire vient de décider d'en expulser le pays, sur base de l'article 8 du statut qui dit que, si un État ne respecte pas les principes fondateurs du Conseil de l'Europe, il peut être exclu. Françoise Tulkens considère qu'il s'agit d'un événement historique. Mais elle attire aussi l'attention sur l'effet pervers que peut avoir cette décision pour le citoyen russe soumis à une violation des droits fondamentaux. Il ne pourra plus introduire une requête devant la Cour, puisqu'il n'y aura plus de juge russe. « Ce serait vraiment couper l'Europe des droits de l'Homme en deux. »

L'OPTIMISME DE LA VOLONTÉ

Pour l'avenir, Françoise Tulkens hésite entre pessimisme et optimisme. « Si le droit n'est plus soutenu par un pouvoir politique qui estime qu'il constitue les barrières de civilisation avec lesquelles il faut encadrer le pouvoir de l'État, si l'État lui-même n'en veut plus et préfère la force, on retournera à la force. C'est l'enjeu d'aujourd'hui. » Mais l'ancienne juge conserve une petite lueur au fond de son cœur : « Je ne peux pas croire qu'en Russie et dans d'autres pays, il n'existe pas des facteurs de résistance. Je suis sûre qu'il y en a. Rappeler fermement que ce qui se passe sont des crimes contre l'humanité, des régressions de civilisation que l'on vit à quelques heures de vol de chez nous, il faut espérer que cela suscitera une résistance. Je suis partagée entre le pessimisme de l'intelligence et l'optimisme de la volonté. Ce qui a été une évolution du monde pendant des décennies ou des siècles ne peut s'écrouler suite aux ukases d'une seule personne. Non, il faut un optimisme de la volonté. » ■